

REVERSEMENT DES RECETTES
DE LA SOIREE 2025 DES COLLEGIENS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2022-07-11 du 5 juillet 2022, autorisant le reversement des recettes des soirées des collégiens au profit d'associations,

Considérant la proposition des élèves des Collèges Nerval et La Fontaine, de reverser les recettes de l'édition 2025 de leur soirée à l'association « Vaincre les maladies lysosomales »,

DECIDE

Article 1 :

Les recettes de l'édition 2025 de la soirée des collégiens sont reversées à hauteur de 475 € à l'association « Vaincre les maladies lysosomales », 45B rue Henri Laroche à CREPY-EN-VALOIS (60800), N° de SIRET : 384 719 209 00049.

Article 2 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 2 septembre 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

03 SEP. 2025